

Membres en exercice : 97 titulaires - 60 suppléants

Nombre de présents : 52

Nombre de votants : 70

Convocation envoyée le : 24 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes de Mérindol-les-Oliviers sous la présidence de Michel GREGOIRE, 1er Vice-Président pour le Président, empêché le jour de la séance

Etaient présents : 52 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Odile TACUSSEL - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Jessica PERRAUD-JARJAYE (suppléante) - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 30

Marc HAMARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Gérard TRUPHEMUS - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - KLEIN Laurent - Stéphanie POUYET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noëlle ARMAND - Gérard PEZ - Jacques NIVON

Excusés ayant donné pouvoir : 18

Juliette HAÏM a donné pouvoir à André DONZE - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sébastien DUPOUX a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Mathieu ANDRE a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Philippe CAHN - Didier GILLET a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Thierry DAYRE - a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Thierry TATONI - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Alain MONGE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Olivier SALIN a donné pouvoir à Patricia GIELLY - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Gérard NELH - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Aurélie LOUPIAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Sébastien BERNARD

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Patricia GIELLY est désignée secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2024

Michel GREGOIRE excuse le Président Thierry DAYRE qui est souffrant et qui lui a demandé de bien vouloir présider cette séance.

Avant de procéder à l'installation de Laurent KLEIN en tant que nouveau conseiller communautaire titulaire, Michel GREGOIRE demande à l'assemblée de bien vouloir faire une minute de silence en hommage à François GIRAUD, conseiller communautaire de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies, qui nous a quittés en début d'année.

Puis il remercie Augustin CLEMENT qui nous accueille ce jour dans la Commune de Mérindol-les-Oliviers pour la séance du Conseil communautaire.

➤ **Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Par mail en date du 11 avril 2024, la Commune de Mirabel-aux-Baronnies nous informe de l'installation d'un nouveau conseiller municipal au sein de son Conseil municipal par délibération du 20 février 2024 suite au décès de Monsieur François GIRAUD.

Il est procédé, à compter de ce jour, à l'installation, au sein du Conseil communautaire, de Monsieur Laurent KLEIN, en tant que conseiller titulaire, pour la Commune de Mirabel-aux-Baronnies.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2024

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024
2. Appel à projet ACTEE / Programme CHÊNE / FNCCR

Ressources Humaines

3. Mise à jour du tableau des effectifs

Transport

4. Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la CCBDP

Plan Climat Air Energie Territorialisé

5. Convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil CLIMASTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW

Politique du logement et du cadre de vie

6. Poursuite du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) en année 4

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

7. Article 5.1.4 des statuts de la CCBDP - Aménagement touristique et de pleine nature - Modification de l'intérêt communautaire
8. Actualisation de l'annexe n°9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire
9. Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

10. Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Petite Enfance

11. Reprise en gestion directe des micro-crèches A Petit Pas (Les Pilles) et Mont' Bambin (Montbrun-les-Bains)
12. Ouverture d'une micro-crèche à Séderon
13. Mise à jour du tableau des effectifs
14. Remboursement de l'indu à la CAF : labellisation AVIP 2022
15. Remboursement de l'indu à la CAF pour projets REAAP et Art et culture auprès du tout-petit
16. Renouvellement du partenariat avec l'Association Mistigri (ludothèque) pour le prêt de jeux et jouets
17. Mise à disposition des locaux à la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie

18. Mutuelle Petite Enfance des Baronnie – Gestion du Relais Petite-Enfance et LAEP - Avenant n°3 à la convention 2022 / 2024 et subvention 2024

19. Convention avec la Commune de Buis-les-Baronnies pour les locaux hébergeant les activités de l'Association familiale des Baronnie (AFB)

20. Association Familiale des Baronnie – Gestion de la crèche « Les Souris Vertes » à Buis-les-Baronnies : Convention 2024 / 2026 et subvention 2024

Enfance

21. Association Familiale des Baronnie – gestion de l'ALSH « le Chat Botté » - Buis-les-Baronnies : Convention 2024 / 2026 et subvention 2024

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

074-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 avril 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

075-2024 Appel à projet ACTEE / Programme CHÊNE / FNCCR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-52. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant que le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que le 27 septembre 2023, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- poste d'économe de flux,
- acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- prestation SDIE.

Concernant l'assistance à maîtrise d'œuvre, la CCBDP est invitée par le financeur à déposer une demande ultérieure, une fois les études réalisées.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

**BUDGET PREVISIONNEL - CANDIDATURE CCBDP - PROJET SDIE
FONDS CHENE (CEE) programme porté par la FNCCR 2023-2026**

LOT	TOTAL	Maître d'Ouvrage	Rappel taux d'aide
Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux	Total	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	65 %
<i>Nombre d'économies de flux financés</i>	1,00	1,00	
<i>Nombre de mois</i>	27	27	
Coût global (€)	90 000,00 €	90 000,00 €	3 ans 2023-2026
Aide sollicitée (€)	58 500,00 €	58 500,00 €	
Lot 2 - Outils de mesure et de suivi	Total	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	50 %
<i>Nombre d'outils financés</i>	1,00	1,00	
Coût global (€ HT)	800,00 €	800,00 €	
Aide sollicitée (€ HT)	400,00 €	400,00 €	
Lot 3 - Études énergétiques = Réalisation du SDIE	Total	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	60 %
Nombre	1,00	1,00	
Coût global (€ HT)	90 000,00 €	90 000,00 €	
Aide sollicitée (€ HT)	54 000,00 €	54 000,00 €	

Lot 4 - Maitrise d'œuvre	Total	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale
Nombre de site visé		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
Surface de plancher (m²)		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
Coût global (€ HT)		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
Aide sollicitée (€ HT)		<i>Non retenu : à présenter en phase II</i>
Lot 5 - AMO & API	Total	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale
Nombre	19,00	19,00
Coût global (€ HT)	38 000,00 €	38 000,00 €
Aide sollicitée (€ HT)	19 000,00 €	19 000,00 €
COÛT TOTAL HT - PREVISIONNEL	218 800,00 €	
AIDE SOLLICITEE TOTAL HT - FONDS CHENE 2023	131 900,00 €	

50 %

Il est précisé que suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençale, coordonnateur, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE ;

D'APPROUVER le montage et le fonctionnement de la convention porté par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président à engager les dépenses liées aux actions portées dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE et retenue par le Jury ACTEE.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**076-2024 Création d'un poste permanent de technicien territorial (catégorie B)
à temps complet au service EAU, GEMAPI, Irrigation**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2° ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le départ par voie de mutation du titulaire du poste à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service et la poursuite des projets relevant de la compétence EAU, GEMAPI, Irrigation, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent relevant du cadre d'emploi de technicien territorial (catégorie B) ou pour un agent contractuel à temps complet (35h00), à compter du 30 avril 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet (35h00) à compter du 30 avril 2024 ;

L'agent sera placé sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques.

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

077-2024 Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'arrêté n° 2021-279 en date du 2 août 2021 portant sur les lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité technique compétent ;

Considérant le tableau d'avancement de grades 2024 établi pour la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} mai 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} mai 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Arrivée de Claude SOMAGLINO.

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Transport

078-2024 Convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles et L.1231-3 et L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés auxdits articles du même code ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne -Rhône-Alpes (AOM locale) et la CCBDP (AO2), signée en février 2023 ;

Vu la délibération n° 035-2023 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale relative à l'approbation du schéma des mobilités durables ;

Considérant que, dans ce document cadre, la mise en œuvre du programme d'actions indique un axe opérationnel sur les mobilités partagées qui a été décliné autour du covoiturage et de l'autopartage ;

Considérant que dans un cadre délégatif entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégant », et la CCBDP en tant que « délégataire », des missions de mobilité sont déléguées, conformément à ses dispositions statutaires, dans le périmètre de la délégation concernée, pour **les mobilités partagées**.

Considérant que dans cette présente convention, l'objet de cette délégation de compétence est de préciser les conditions dans lesquelles certains services et actions de mobilités partagées de la Région AURA sont délégués à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à compter de la signature de cette convention avec la Région en tant qu'AOM locale ;

Considérant que la CCBDP souhaite engager une étude sur la faisabilité de lignes de covoiturage, en 2024, puis la réalisation d'une et des lignes de covoiturage (2025 / 2026) avec la création d'aires de covoiturage en maillage territorial pour renforcer une intermodalité facilitante, engagements également portés par le **Plan Climat Air Energie Territorial** à travers son axe 2 : **Se déplacer autrement et transporter mieux, en encourageant le déploiement des mobilités partagées (objectif n°2)** ;

Considérant que, dans le cadre de la convention coopération avec la Région AURA, une ingénierie pourra être mise à disposition auprès des services de la CCBDP pour accompagner le développement de la plateforme MOV'ICI sur le territoire intercommunal ;

Par ailleurs, la CCBDP souhaite être aux côtés de son partenaire, DROMOLIB, agence locale pour les écomobilités, pour soutenir la réalisation d'une étude sur les potentialités de l'autopartage à l'échelle du département et par EPCI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale qui prendra effet à la date de signature de la présente convention et s'achèvera à la date de fin de la convention de coopération liant la Région AURA et la CCBDP ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités partagées sur le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Plan Climat Air Energie Territorialisé

079-2024 Convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil CLIMASTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu la délibération n° 122-2021 du 28 septembre 2021 pour suivre la démarche TACCT (trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires) de l'ADEME ;

Vu la délibération n° 239-2023 du 19 décembre 2023 approuvant le projet arrêté du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que le volet « adaptation » a bénéficié de la démarche TACCT de l'ADEME avec une méthodologie dédiée composée notamment d'ateliers de travail avec les acteurs locaux par secteur (tourisme, risque incendie, agriculture...). Cette démarche, dont la CCBDP est coordinateur, a enrichi le programme d'actions aux multiples parties prenantes, partenaires, et financeurs ;

Considérant que dans son programme de mise en œuvre de son PCAET, une fiche d'action décrit l'outil CLIMASTORY® développé par AURA-EE, et son déploiement pour préparer les acteurs locaux à imaginer des solutions d'adaptation au changement climatique ;

Considérant que cet outil est la propriété d'AURA-EE. Il est en cours de déploiement dans plusieurs régions de France à travers un réseau de formateurs dédiés. Le support de cet outil représente aujourd'hui un territoire fictif sur lequel les participants expérimentent des scénarii territoriaux d'adaptation au changement climatique.

AURA-EE confirme son fort intérêt, de développer l'outil ClimaSTORY® pour aider les acteurs locaux dans leur processus de planification pour l'adaptation au changement climatique dans le cadre du programme européen Interreg ADAPTNOW.

Considérant que, dans la présente convention, AURA-EE accompagne la CCBDP à développer un support de l'outil ClimaSTORY® reprenant le territoire des Baronnies en Drôme provençale, afin que les enjeux du changement climatique soient ceux du territoire local. Ce travail se base sur le diagnostic de vulnérabilité réalisé par la CCBDP dans le cadre de l'élaboration de son projet de PCAET.

Considérant que le programme ADAPTNOW prend en charge le temps dédié à l'accompagnement d'AURA-EE. La propriété intellectuelle du nouveau support d'animation ClimaSTORY® version CCBDP (carte et récit du territoire de la CCBDP) revient à AURA-EE mais son usage est réservé seulement à la CCBDP. AURA-EE et tout autre animateur formé ne saurait utiliser ce support en animation de séances ClimaSTORY® sans l'autorisation expresse de la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil ClimaSTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW jusqu'à l'évaluation du résultat ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec AURA-EE pour l'outil ClimaSTORY® dans le cadre du programme ADAPTNOW ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

080-2024 Poursuite du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) en année 4

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de logement et cadre de vie, a développé depuis 2021, un Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) aux côtés de 4 autres EPCI (CA Montélimar-Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC Dieulefit Bourdeaux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan) financé, pour une période de 3 ans, par les primes régionales et le programme CEE SARE.

Considérant que l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) financera, en année 4, le Service public de la performance énergétique de l'habitat à hauteur de 171 685,49 € soit 100 % pour les actes et forfaits SARE et 50 % du montant des aides directes de l'AMI régional, arrivées à échéances au 31 décembre 2023 et non reconduites par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

D'un point de vue administratif, il convient d'actualiser la convention inter-EPCI en intégrant les financements de l'Anah. Une convention d'objectifs et de moyens avec l'opérateur CEDER sera également renouvelée, en intégrant leur rôle d'Espace Conseil France Rénov et porte d'entrée pour toutes demandes de propriétaires bailleurs, occupants ou locataires, professionnels et artisans, concernant un projet de rénovation du logement.

En termes budgétaire, au niveau de la CCBDP, le coût total s'élève **52 468,28 €** avec un reste à charge de 22 965,39 € après aides de l'Anah et CEE SARE. Ce montant est d'ores et déjà inscrit au budget 2024 de la CCBDP voté le 9 avril 2024.

En 2025, ce service sera amené à évoluer vers un Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH), qui s'articulera avec le projet d'Opération programmée de l'habitat en cours de finalisation pour le territoire de la CCBDP.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les termes des deux conventions nécessaires à la poursuite du SPPEH Sud Drôme ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Activité et Aménagement de pleine nature – Mobilités douces

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

**081-2024 Activité et aménagement de pleine nature
Modification de l'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016319-0012 du 14 septembre 2016, entérinant les statuts de la CCBDP, précisant le champ de compétence suivant : « *Au titre des compétences obligatoires : 5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur* ».

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son article 215 qui crée l'article L 311-1-1 suivant : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* » ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et qu'il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions ;

Considérant que la Fédération française de montagne et d'escalade (FFME) a décidé de résilier toutes les conventions d'autorisation d'usage des espaces naturels d'escalade de France au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le devenir de ces sites et le modèle de gestion future de l'ensemble des sites naturels d'escalade se pose à l'ensemble des acteurs publics et associatifs drômois ;

Considérant que le Comité départemental de la Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM) est accompagné par le Conseil départemental de la Drôme pour assurer

la coordination ainsi que l'accompagnement des clubs et EPCI dans la démarche de gestion des sites naturels d'escalade.

Considérant qu'afin de permettre à la CCBDP de se positionner comme nouvelle « Autorité compétente » pour la gestion d'un certain nombre de sites naturels d'escalade, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire précisant la mise en œuvre de la compétence obligatoire « *Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification de l'intérêt communautaire afin de permettre à la CCBDP d'intervenir sur la gestion des Sites naturels d'escalade (SNE) (hors via ferrata) au titre de gardien de la chose.

Cette proposition vient également préciser l'intervention de la CCBDP sur le trail, le VTT et les VVV.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire pour les aménagements de pleine nature par la rédaction suivante :

« Concernant les aménagements de pleine nature, est considéré d'intérêt communautaire : la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement, la promotion et le conventionnement des sites et itinéraires de randonnée et de mobilité douce :

- **Itinéraires pédestres incluant la pratique du trail ;**
Il est précisé que les tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays relèvent d'une gestion assurée par la Fédération française de randonnée pédestre.
- **Itinéraires équestres ;**
- **Itinéraires VTT** (limités aux pratiques dites « enduro » et « cross-country »), la pratique du VTT de descente dit « Downhill » est exclue ;
- **Sites naturels d'escalade** (hors via ferrata assimilées à des équipements de loisirs) ;
- **Itinéraires de mobilité douce : voies douces et véloroutes voies vertes (VVV) » ;**

Ces axes d'intervention sont structurés en partenariat avec les communes concernées, les propriétaires, les associations locales et les fédérations concernées.

L'exercice de l'intérêt communautaire s'applique pour les sites et itinéraires listés dans l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP ».

D'APPROUVER le principe d'intégrer la gestion des sites naturels d'escalade (SNE) dans le champ d'intervention de la commission Aménagement et Activité de Pleine Nature ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

082-2024 Actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires d'intérêt communautaire et définition des modalités d'application de la garde

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et son article 215 qui crée l'article L311-1-1 suivant : « *Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée* » ;

Vu la délibération n° 081-2024 du 30 avril 2024 portant approbation de la modification de l'intérêt communautaire précisant la mise en œuvre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant que l'exercice de l'intérêt communautaire s'applique pour les sites et itinéraires listés dans l'annexe n°9 des statuts de la CCBDP, qu'il convient donc d'actualiser avec la liste des sites naturels d'escalade ;

Considérant qu'il convient de définir des modalités d'application de la garde, à savoir que ces sites seront ouverts à la pratique sous conditions de disposer :

- de l'accord de la CCBDP,
- d'une convention foncière signée entre la CCBDP et le propriétaire autorisant la CCBDP à prendre la gestion du site au titre de gardien de la chose,
- de la ratification d'un accord de délégation définissant, d'une part, les modalités de mise en œuvre de la compétence avec les parties (FFCAM, club, EPCI, Département) et, d'autre part, la nature des responsabilités partagées,
- d'une couverture assurantielle effective en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance solvable au nom de la CCBDP et au nom des clubs partenaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la liste des Sites naturels d'escalade (SNE) présentée afin de permettre à la CCBDP d'intervenir sur la gestion de ces sites au titre de gardien de la chose ;

D'APPROUVER l'actualisation de l'annexe n° 9 des statuts de la CCBDP listant les sites et itinéraires sur lesquels s'applique l'intérêt communautaire ;

D'APPROUVER la définition des modalités d'application de la garde ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Roland PEYRON

Activité et Aménagement de pleine nature

083-2024 Reversement de la subvention départementale aux associations partenaires

Vu la délibération n° 163-2021 du 9 novembre 2021 actant la signature d'une convention cadre entre le Département de la Drôme et la CCBDP définissant le cadre de financement de l'entretien des itinéraires de randonnée ;

Considérant les conventions de partenariat signées entre les associations concernées et la CCBDP pour assurer l'entretien et le balisage d'itinéraires de randonnée et garantir aux associations partenaires une protection assurantielle dans le cadre de cette mission ;

Pour l'année 2023, tenant compte de l'état récapitulatif fourni par les associations et de l'application des règles de calcul fixées par le Conseil départemental, il est proposé d'accorder les montants de subvention suivants :

Territoire	Structures	Typologie	Km entretenus	Kilomètres après abatement selon convention	Soutien CD26 (10 €/km)	Soutien CCBDP 1 € /km (hors prise en charge assurance mission)	Total à reverser
Hautes-Baronnies			164				
	Randophil	pedestre	164	139	1 390	139	1 529
Pays de Buis			413				
	Randouvèze	pedestre	279	237	2 370	237	2 607
	Sabots d'Ollon	pedestre	26	22	220	22	242
	Praxis	VTT	108	75	750	75	825
Val d'Eygues			368				
	Aînés de Trente Pas	pedestre	11	9	90	9	99
	Les Collines argentées	pedestre	47	39	390	39	429
	Lei Caminaire	pedestre	16	13	130	13	143
	VTT Loisir	VTT	294	205	2 050	205	2 255
Pays de Rémuzat			198				
	Le Caire	pedestre	42	35	350	35	385
	CF Verclause	pedestre	22	18	180	18	198
	CCBDP en régie	VTT	134	93	930	X	X
	TOTAL		1 143	885	8 850,00 €	792,00 €	8 712,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER, dans le cadre le cadre de la promotion des activités de pleine nature, l'attribution d'une subvention totale de **8 712 €** à répartir entre les associations partenaires selon l'état récapitulatif mentionné ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Aire d'accueil des gens du voyage

084-2024 Convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (AGV)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment les dispositions relatives aux aires des gens du voyage qui prévoit que le transfert aux intercommunalités de l'ensemble des aires de gens du voyage présentes sur leur territoire est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la Commune de Nyons dispose d'une aire des gens du voyage située route de Mirabel, qui comprend 5 emplacements (10 places).

Considérant que la commune de Nyons dispose de l'ensemble des moyens administratifs, techniques et financiers ainsi que des pouvoirs de police permettant d'assurer une gestion efficace de l'aire des gens du voyage et une meilleure administration (gestion administrative, notamment dans le cadre des relations contractuelles avec les services de l'Etat et la CAF ; gestion de l'entrée des voyageurs, ainsi que de ses abords, entretien des équipements ; gestion de la sécurité ...) ;

Considérant que, dans le cadre d'une convention de coopération, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et la Commune de Nyons s'associent pour assurer conjointement la réalisation d'une mission de service public pour atteindre un objectif commun. Ainsi, les frais inhérents à la mise en œuvre de cette convention correspondront aux remboursements par la Communauté de communes à la Commune de Nyons, des frais réellement encourus pour les travaux, services et fournitures contribuant à la bonne gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

A cette fin, l'article 4 de la convention stipule que la CCBDP remboursera à la Ville de Nyons les dépenses suivantes :

- liées à l'entretien et à la réparation de la voirie interne, des bâtiments et de tout équipement, tel qu'indiqué à l'article 2 ; que ces dépenses soient réalisées en régie (fournitures + heures de travail) ou par des entreprises extérieures ;
- liées au salaire chargé de l'agent d'accueil ainsi qu'à une quote-part des traitements chargés des services d'administration générale et de police municipale ;
- liées à l'entretien des abords immédiats de l'AGV ;
- liées à l'entretien et au renouvellement des réseaux.
- liées à la signalétique routière de l'AGV.
- les taxes afférentes à la propriété bâtie ;
- les dépenses d'assurance.

Il est précisé que la Commune de Nyons fournira, en cas de besoin en début d'année, la liste des contrats en cours et leur montant ainsi que la liste des travaux à réaliser et le montant prévisionnel des dépenses à engager pour l'année en cours. Ces listes seront annexées à la convention.

La liste de travaux pourra être complétée en cours d'année en fonction des urgences. Ces dépenses complémentaires devront être validées conjointement par le Maire de la commune et le Président de la communauté de communes.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente. Cette convention arrivera à terme au 31 décembre 2029.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de gestion de l'AGV permettant à la Communauté de communes de confier la gestion de l'AGV à la Commune de Nyons ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible par tacite reconduction pour une même durée ;

D'AUTORISER le Président à procéder aux remboursements des frais engagés par la Commune de Nyons dans le cadre de la gestion de l'aire des gens du voyage de Nyons.

Arrivée de Michel TREMORI.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

085-2024 Reprise en gestion directe des micro-crèches A Petits Pas (Les Pilles) et Mont'Bambin (Montbrun-les-Bains)

Depuis la fusion en 2017 et Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la CCBDP accompagne les accueils Petite-Enfance dans une démarche de complémentarité entre les services en gestion directe et l'initiative des associations et mutuelles du territoire.

Depuis 2023, la Mutuelle AESIO, gestionnaire des micro-crèches de Montbrun-les-Bains et des Pilles, rencontre d'importantes difficultés de fonctionnement, liées essentiellement au recrutement de personnel. La Mutuelle a décidé d'arrêter l'exploitation de ces deux micro-crèches à compter du 30 juin 2024.

La CCBDP, en lien avec les communes concernées et les parents utilisateurs, a mis en place des temps d'information et de concertation pour définir le mode de gestion le plus adapté.

Pour la micro-crèche des Pilles, le service d'accueil a repris un fonctionnement normal depuis le 23 février 2024.

Pour la micro-crèche de Montbrun-les-Bains, le service est fermé depuis le 27 mars 2024 suite à la démission, avec effet immédiat, de la directrice, suivie par celle de l'animatrice au 9 avril 2024.

Après un temps d'échange et concertation locale, la mise en place d'une gestion directe à minima pour 2 ans, donne les meilleures garanties pour assurer la continuité de service au 1^{er} juillet 2024.

Si le principe de reprise en gestion directe est approuvé par le Conseil communautaire, cette gestion directe, en étroite collaboration avec les services de la CAF et MSA (financements) et du Conseil départemental de la Drôme (réglementation PMI), pourra être effective au 1^{er} juillet 2024.

Il convient donc d'anticiper rapidement cette reprise notamment par :

- **Le lancement des recrutements (avril – mai 2024) pour chaque structure** : 1 auxiliaire de puériculture pour le poste de direction, 1 CAP PE avec expérience de 3 ans ou équivalent (continuité de direction), 2 CAP PE à temps partiel (animation et encadrement des enfants) et un agent d'entretien – repas.
 - soit au total 4.65 ETP pour assurer un accueil de 8h à 18h de 10-12 enfants de 0/3 ans pour la micro-crèche de Montbrun-les-Bains
 - soit au total 4.65 ETP pour le recrutement des salariés d'AESIO pour les Pilles.

Ces agents seraient recrutés par la CCBDP en CDD d'un 1 an renouvelable.

Le service pourrait être ouvert de façon progressive (à partir de 3 agents dont la directrice) au fur et à mesure des recrutements.

- **La constitution des dossiers administratifs (mai – juin 2024)** :
 - Élaboration du projet d'établissement et éducatif à transmettre à la PMI et la CAF, et l'élaboration du règlement de fonctionnement pour les familles.
 - Paramétrage du Portail Familles (inscriptions des familles – régie – Abelium incluant la formation des agents).
 - Déclaration et accès CAF et MSA.
- **L'inventaire et vérification de l'état du matériel et mobilier (mai – juin 2024)**
 - Le matériel informatique – la téléphonie – la reprographie – les contrats de maintenance et autres assurances – matériel espace cuisine.
 - Mobilier : définir avec AESIO les conditions de reprise (acquisition, don...). Travailler cours.
- **La gestion de la fourniture des repas et couches**
- **L'analyse financière partagée avec AESIO (juin – juillet 2024) du fonctionnement des micro-crèches en 2023 et 2024. Ce travail permettra d'affiner l'effort financier de la collectivité**
 - l'aide éventuelle à verser à AESIO,
 - le reste à charge 2024.
- **La définition d'un cadre budgétaire (avril – mai) pour une gestion directe effective au 1er juillet 2024**

À noter : les budgets 2025 sont présentés à titre indicatif et permettent ainsi d'avoir une vision sur une année complète de fonctionnement. Ils seront affinés et soumis au vote du budget 2025.

MICROCRÈCHE MONT'BAMBIN - MONTBRUN-LES-BAINS - PREVISIONNELS 2024 - 2025			
Date de reprise : 1er juillet 2024			
Jours et heures ouverture : Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 7h45 à 17h15 (amplitude horaire de 10h30)			
Nombre d'enfants accueillis : capacité d'accueil de 10 enfants			
Encadrement : 2 ETP agents qualifiés (1 auxiliaire de puériculture et 1 équivalent) - 2 CAP PE (30h et 28h) - 1 ETP agent de service (repas - entretien)			
Période de fermeture : 6 semaines (1 semaine en hiver - 1 au printemps - 3 en été - 1 à Noël)			
	BP 2024 (121 jours)	BP 2025 (220 jours)	
DÉPENSES			
Comptes 60	8 100,00 €	15 320,00 €	
Comptes 61	12 840,00 €	22 799,00 €	
Comptes 62	3 919,00 €	7 819,00 €	
Total 11 - charges à caractère général	24 859,00 €	45 938,00 €	
Total 12 charges de personnel	75 000,00 €	150 000,00 €	
TOTAL DÉPENSES	99 859,00 €	195 938,00 €	
RECETTES			
74783-Bonus Territoire / CAF	18 000,00 €	36 000,00 €	
70661 -CRÈCHE PSU / CAF	44 103,00 €	71 600,00 €	
74- MSA / PSU	3 320,00 €	14 660,00 €	
Participation des familles	9 783,00 €	17 800,00 €	
74- GMR / MSA			demande de subvention à faire - en cours
Autofinancement CCBDP	24 653,00 €	55 878,00 €	
TOTAL RECETTES	99 859,00 €	195 938,00 €	

MICROCRÈCHE À PETITS PAS - LES PILLES - PREVISIONNELS 2024 - 2025			
Date de reprise : 1er juillet 2024			
Jours et heures ouverture : Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 7h45 à 17h15 (amplitude horaire de 10h30)			
Nombre d'enfants accueillis : capacité d'accueil de 10 enfants			
Encadrement : 2 ETP agents qualifiés (1 EJE et 1 équivalent) - 2 CAP PE (30h et 28h) - 1 ETP agent de service (repas - entretien)			
Période de fermeture : 6 semaines (1 semaine en hiver - 1 au printemps - 3 en été - 1 à Noël)			
DÉPENSES	BP 2024 (6 mois – 121 jours de fonctionnement)	BP 2025 (220 jours d'ouverture)	
Comptes 60	8 100,00 €	15 320,00 €	
Comptes 61	16 890,00 €	30 799,00 €	
Comptes 62	3 470,00 €	6 670,00 €	
Total 11 - charges à caractère général	28 460,00 €	52 789,00 €	
Total 12 charges de personnel	75 000,00 €	150 000,00 €	
TOTAL DÉPENSES	103 460,00 €	202 789,00 €	
RECETTES			
74783-Bonus Territoire / caf	18 000,00 €	36 000,00 €	
70661 -CRÈCHE PSU	44 103,00 €	71 600,00 €	
74- MSA/PSU	3 320,00 €	14 660,00 €	
Participation des familles	9 783,00 €	17 800,00 €	
74- GMR/MSA			demande de subvention à faire - en cours
Autofinancement CCBDP	28 254,00 €	62 729,00 €	
TOTAL RECETTES	103 460,00 €	202 789,00 €	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le principe de reprise en gestion directe des deux micro-crèches situées à Montbrun-les-Bains et aux Pilles ;

D'AUTORISER les dépôts de demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Interventions :

Alain LABROT constate que la participation des familles est augmentée en 2025 par rapport à 2024. Il lui est répondu que le tableau ne présente que 6 mois de fonctionnement pour l'année 2024.

Il est demandé quel recours nous avons engagé contre la société AESIO ?

Pascale ROCHAS dit qu'il ne faut pas aller vers une situation conflictuelle avec AESIO même si nous ne sommes pas satisfaits du service rendu. Nous allons leur proposer une interaction et essayer d'aboutir à la meilleure fin possible.

Marie-Christine LAURENT confirme que les agents de la CCBDP ont essayé d'apporter des solutions aux familles dans l'urgence et elle souligne la solidarité territoriale qui a bien fonctionné.

Philippe LEDESERT remercie et salue le travail remarquable de Pascale ROCHAS et du personnel pour traiter les situations d'urgence et pour les solutions proposées.

Michel GREGOIRE s'interroge sur les deux ans qui viennent, comment peut-on juridiquement sécuriser cette compétence Petite Enfance qui a des attentes sur tout le territoire ?

Eric RICHARD constate que nous bénéficions de financements exceptionnels de la part de la CAF car nous sommes dans le cas d'une ouverture de structure, mais il demande combien de temps cela va durer ?

Pascale ROCHAS répond que cela va au-delà des choses que l'on peut prévoir car c'est lié à la Convention territoriale globale (CTG) qui sera renouvelée en 2025. Dans le cadre de ce que nous pouvons évaluer, ces financements seront disponibles en 2025 et 2026.

Philippe LEDESERT informe qu'il a sollicité la CAF pour une aide à l'investissement dans le cadre d'un chantier de rénovation énergétique de bâtiments sur sa commune.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance**086-2024 Ouverture d'une micro-crèche à Séderon**

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance développe des services en garantissant l'équité territoriale.

Le travail d'étude et d'analyse des besoins du territoire des Hautes Baronnies mené depuis 2021 avec la Mutuelle Petite Enfance, dans le cadre de la Convention territoriale globale, a montré la nécessité de développer un service d'accueil collectif de la Petite Enfance.

Dans un premier temps, avec l'accord de la PMI et le soutien financier de la CAF et de la MSA, la CCBDP ouvre une micro-crèche de 6/8 places sur la commune de Séderon dans un logement loué à Drôme Aménagement Habitat.

Cet accueil, à titre expérimental sur 2 ans, prévoit une ouverture sur 4 jours par semaine. Ce fonctionnement limite le personnel à 2 agents (Auxiliaire de puériculture et équivalent) pour assurer l'ensemble des tâches liées à l'accueil sur une amplitude d'ouverture de 10h30 par jour.

Afin de permettre l'ouverture de cet accueil au dernier trimestre 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture d'une micro-crèche à Séderon et le budget prévisionnel ci-dessous.

À noter : le budget 2025 est présenté à titre indicatif et permet ainsi d'avoir une vision sur une année complète de fonctionnement. Il sera affiné et soumis au vote du budget 2025.

MICROCRÈCHE SÉDERON - PREVISIONNELS 2024 - 2025			
Date d'ouverture : septembre 2024			
Jours et heures ouverture : Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 7h45 à 17h15 (amplitude horaire de 10h30)			
Nombre d'enfants accueillis : capacité d'accueil 6/8 enfants			
Encadrement : 2 ETP agents qualifiés (auxiliaire de puériculture ou équivalent) - chaque agent fera soit l'ouverture soit la fermeture (décalage d'une heure)			
Période de fermeture : 1 semaine à chaque vacance scolaire - sera revu et corrigé en fonction du besoin			
DÉPENSES	BP 2024 (4 mois - 62 jours de fonctionnement)	BP 2025 (177 jours d'ouverture)	
Comptes 60	5 950,00 €	11 920,00 €	
Comptes 61	10 238,00 €	16 348,00 €	
Comptes 62	2 920,00 €	5 820,00 €	
Total 11 - charges à caractère général	19 108,00 €	34 088,00 €	
Total 12 charges de personnel	25 000,00 €	75 000,00 €	
TOTAL DÉPENSES	44 108,00 €	109 088,00 €	
RECETTES			
74783-Bonus Territoire / caf	8 800,00 €	26 400,00 €	plus mixité sociale
70661 -CRÈCHE PSU	13 911,00 €	35 445,00 €	
74- MSA/PSU	1 050,00 €	7 260,00 €	
Participation des familles	3 086,00 €	8 810,00 €	
74- GMR/MSA			demande de subvention à faire - en cours
Autofinancement CCBDP	17 261,00 €	31 173,00 €	
TOTAL RECETTES	44 108,00 €	109 088,00 €	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la gestion directe de la micro-crèche située à Séderon ;

D'AUTORISER les dépôts de demandes de subvention auprès de la CAF et de la MSA ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

087-2024 Micro-crèche de Montbrun-les-Bains : création d'un poste non permanent d'Éducatrice de Jeunes Enfants ou d'Auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00), d'un poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00), d'un poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00), d'un poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) et d'un poste non permanent d'agent d'entretien et de repas à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération n° 085-2024 du 30 avril 2024 approuvant la reprise en régie directe de la micro-crèche de Montbrun-les-Bains à compter du 1^{er} juillet 2024 par la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer **du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025** :

- 1 poste non permanent d'Éducatrice de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) ;
- 1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) ;
- 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00) ;
- 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) ;
- 1 poste non permanent d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création des cinq postes non permanents cités ci-dessus, pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

DE FIXER la rémunération selon les postes en référence aux grilles d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puéricultures territoriales, des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

088-2024 Micro-crèche des Pilles : création d'un poste non permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet (35h00), d'un poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00), d'un poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00), d'un poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) et d'un poste non permanent d'agent d'entretien et de repas à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération n° 085-2024 du 30 avril 2024 approuvant la reprise en régie directe de la micro-crèche des Pilles à compter du 1^{er} juillet 2024 par la collectivité ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer **du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025** :

- 1 poste non permanent d'Educatrice de jeunes enfants à temps complet (35h00) ;
- 1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) ;
- 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (30h00) ;
- 1 poste non permanent d'animatrice à temps non complet (28h00) ;
- 1 poste non permanent d'agent d'entretien et de service repas à temps complet (35h00).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création des cinq postes non permanents cités ci-dessus, pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

DE FIXER la rémunération selon les postes en référence aux grilles d'éducatrices de jeunes enfants, des adjoints d'animation territoriaux et des adjoints techniques territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Administration Générale - Finances - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

089-2024 Micro-crèche de Séderon : création d'un poste non permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants ou d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) et d'un poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération n° 086-2024 du 30 avril 2024 approuvant l'ouverture, en régie directe, d'une micro-crèche sur la commune de Séderon à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer **du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025** :

- 1 poste non permanent d'Educatrice de jeunes enfants ou d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) ;
- 1 poste non permanent d'animatrice à temps complet (35h00) ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création des deux postes non permanents cités ci-dessus, pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 ;

DE FIXER la rémunération selon les postes en référence aux grilles d'éducatrices de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation territoriaux ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

090-2024 Remboursement de l'indu à la CAF : labellisation AVIP 2022

La compétence Petite Enfance pilotée par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est fortement soutenue par la Caisse d'allocations familiales de la Drôme (CAF) qui cofinance l'ensemble des actions Petite Enfance de la CCBDP.

Dans ce cadre, depuis 2022, la CCBDP est labellisée « Crèche AVIP – à vocation d'insertion professionnelle ».

Ce dispositif consiste à :

- réserver des places pour favoriser l'insertion professionnelle des parents. Ainsi, trois places sont réservées prioritairement à ce public : 2 sur la crèche de Nyons, 1 sur celle de Mirabel.
- être en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (France Travail, Mission Locale...).

Considérant qu'une subvention de 4 550 € a été versée par la CAF pour la labellisation « Crèche Avip » en août 2022, initialement allouée pour un 0.5 ETP fléché sur le poste de coordination Petite-Enfance ;

Considérant que ce poste bénéficie d'autres cofinancements de la CAF, il convient donc de le ramener à 0.25 ETP sur l'animation du dispositif AVIP pour respecter le cadre de financement ;

Considérant que la CAF ne pouvant pas réglementairement effectuer une retenue sur les subventions versées, elle demande le remboursement du trop-perçu d'un montant de 550 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le remboursement de l'indu de 550 € à la CAF aux motifs explicités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au remboursement à la CAF ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

091-2024 Remboursement de l'indu à la CAF pour les projets REAAP et Art et culture auprès du tout-petit

La compétence Petite-Enfance pilotée par la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue par la Caisse d'allocation familiales (CAF) de la Drôme. Cette dernière cofinance notamment des projets qui répondent à la charte nationale de soutien à la Parentalité à travers les appels à projet du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui, d'accompagnement à la Parentalité), et le développement des services en tant que leviers d'investissement social : des services et actions qui contribuent à l'égalité des chances, à la lutte contre les inégalités sociales.

Dans ce cadre, la CCBDP a sollicité la CAF pour cofinancer les projets suivants :

- ateliers « Parentalité » ouverts aux parents : yoga, formation aux gestes qui sauvent, l'action Art et culture auprès du tout-petit, l'intervention culturelle par la compagnie « les Rustines de l'Ange » sur le thème « Conter des histoires » ;
- réalisation du guide pratique de la Petite-Enfance.

pour un montant total de subvention de 2 109 €.

Considérant que le montant de cofinancement n'a pas été atteint pour les raisons suivantes :

- annulation de l'intervention artistique de la Cie des Rustines de l'ange, pour des raisons de santé ;
- initialement prévu sur 2023, la réalisation du guide Petite-Enfance va être lancée en 2024 dans le cadre de la Convention territoriale globale ;

Considérant que ces deux projets sont reportés sur l'année 2024, mais qu'il n'est pas possible pour la CAF d'effectuer une retenue sur les aides versées. Ces aides sont sollicitées à nouveau et seront versées sur l'année 2024 pour ces mêmes projets.

Il est proposé de rembourser l'indu d'un montant total de 871,92 € à la CAF de la Drôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le remboursement de l'indu d'un montant total de 871,92 € à la CAF aux motifs explicités ci-dessus ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au remboursement à la CAF ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance**092-2024 Renouvellement du partenariat avec l'association Mistigri (ludothèque) pour le prêt de jeux et jouets**

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) définissant le cadre de la compétence Petite Enfance ;

Considérant que le jeu est essentiel dans les premières années de l'enfant car il contribue au développement physique, intellectuel, émotionnel et social de l'enfant.

Considérant que la mission de coordination Petite-Enfance de la CCBDP vise notamment à améliorer la qualité d'accueil et éducative au sein des équipements du territoire ;

Considérant que la CCBDP a conventionné avec la ludothèque associative « Mistigri » pour le prêt de 7 Malles de 10 jeux / jouets pour les 7 structures d'accueil petite enfance du territoire durant toute l'année 2023 ;

Considérant que le montant de l'année 2023 (1 526 €) est augmenté de 100 €, suite à l'intégration de deux nouveaux services dans cette action : le centre de loisirs Les P'tits Bouts et la Micro-crèche Créalinou.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association, en 2024 pour un an, pour un montant total de 1 626 € réparti comme suit :

DÉPENSES	MONTANTS
Adhésion annuelle	450 €
Prêt jeux / jouets 12 mois	1 176 €
Total	1 626 €

Ce montant est inscrit au budget coordination Petite-Enfance 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le renouvellement du partenariat pour le prêt de jeux / jouets avec l'association Mistigri pour l'année 2024 pour un montant total annuel de 1 626 € ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

093-2024 Mise à disposition des locaux à la Mutuelle Petite Enfance des Baronnie

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP), dans le cadre de sa compétence Petite Enfance accompagne et soutient le Relais Petite-Enfance (RPE) et le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) gérés par la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie.

Ces deux activités sont des services de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils viennent en complément de l'offre d'accueil Petite-Enfance, sur le territoire.

Ces activités se déroulent dans les locaux appartenant à la CCBDP, dénommés « Maison Couleur », qui se situent 32 rue Henry DEBIEZ – 26110 NYONS. Ils se composent d'un rez-de-chaussée et d'une cour intérieure. Ils sont mis à disposition à titre gratuit.

Ces locaux sont destinés exclusivement à l'accueil des enfants et des familles dans le cadre de l'animation du Relais Petite-Enfance (RPE), et du lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP).

La présente convention permet de formaliser le cadre de cette mise à disposition.

En tant que propriétaire, la Communauté de communes prend en charge les frais (assurance du bâti, impôts, ...) et les travaux d'entretien et de réparation liés au bâtiment et espaces extérieurs. Ces travaux devront être anticipés, à minima au dernier trimestre de l'année N-1, pour l'année N.

Ces travaux ne seront effectués qu'après validation et inscription au budget de l'année N de la collectivité.

De son côté, la Mutuelle prendra en charge les frais de fonctionnement (eau, électricité, entretien courant, gaz, téléphone, assurance des activités, etc...), ainsi que le matériel et le mobilier éventuel pour mettre en œuvre ses activités.

La durée de la présente convention est calquée sur celle de la Convention Territoriale Globale et renouvelée par tacite reconduction à chaque nouvelle CTG.

Cette convention ne peut être dénoncée par la Communauté de communes que si la Mutuelle Petite Enfance des Baronnie n'assurait plus ses missions d'animation et de gestion du Relais Petite Enfance et/ou du Lieu d'Accueil Parents-Enfants.

La précédente convention datant de 2015, il convient de la réactualiser.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la nouvelle convention relative à la mise à disposition des locaux « Maison Couleur » pour les activités de la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnie ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**094-2024 Mutuelle Petite Enfance des Baronniees - Gestion du RPE et LAEP
Subvention 2024 et avenant n° 3 à la convention 2022-2024**

Dans le cadre de la sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour concourir au déploiement des services Petite-Enfance sur le territoire.

La Mutuelle Petite-Enfance gère un Relais Petite-Enfance (RPE) et un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) qui relève de la compétence intercommunale.

Vu la délibération n° 197-2019 qui confirme l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 093-2022 qui définit le cadre du partenariat entre la collectivité et la Mutuelle Petite-Enfance dans le cadre de la convention 2022-2024 ;

Vu la délibération n° 188-2022 qui est venue dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire qui est à présent adossé à la CTG ;

L'aide accordée fait l'objet d'un avenant à la convention 2022-2024, et s'élève à :

Activité équipement - Petite-Enfance	SUBVENTION 2024
Mutuelle Petite-Enfance : RPE – LAEP	59 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'aide accordée pour 2024 d'un montant de 59 000 € à la Mutuelle Petite-Enfance des Baronniees ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec la Mutuelle Petite-Enfance des Baronniees ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

095-2024 Convention avec la Commune de Buis-les-Baronnies relative aux locaux hébergeant les activités de l'Association familiale des Baronnies (AFB)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017242-0007 du 30 août 2017 approuvant l'exercice des compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 92-2017 du 9 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale ;

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et la Commune de Buis-les-Baronnies ;

Il est rappelé que la CCBDP, dans le cadre de ses compétences Petite-Enfance et Enfance – Jeunesse, accompagne et soutient des activités portées par d'autres entités telles que : associations, mutuelles... Cette délégation permet notamment de déployer ces services sur l'ensemble du territoire intercommunal. Certaines de ces activités se déroulent dans des bâtiments communaux.

Considérant qu'au-delà des subventions de fonctionnements versées à ces entités et dans le cadre de sa compétence, la CCBDP est tenue de prendre en charge les frais générés par l'utilisation des bâtiments pour conduire ses actions, il convient donc de définir un cadre commun pour cette prise en charge, en répartissant les frais qui relèvent de la commune et ceux qui relèvent de la CCBDP.

Considérant que la Commune de Buis-les-Baronnies met à la disposition de la CCBDP la Maison de l'Enfance pour les activités relevant de sa compétence et gérées par l'association AFB, à savoir :

- Le multiaccueil « Les Souris Vertes » pour l'accueil des enfants âgés de 0 à trois ans,
- l'accueil de Loisirs (ALSH) « Le Chat Botté » pour les enfants de 4 à 12 ans.

Considérant que cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Les bâtiments sont mis à disposition à titre gratuit et ne peuvent pas faire l'objet d'une location.

La CCBDP supportera l'ensemble des charges de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien...), liées à l'exercice de la compétence Petite Enfance / Enfance - Jeunesse.

Les autres actions exercées au sein de ce bâtiment restent sous la gestion exclusive de l'Association Familiale des Baronnies (centre social) et les locaux sous la responsabilité de la commune.

- Les frais identifiés, à ce jour sont : interventions du personnel des services techniques communaux – consommation électricité, eau... – fourniture petit équipement.

D'autres frais pourraient être pris en compte s'ils concernent l'entretien et la maintenance des locaux proportionnellement à l'activité qui relève de la compétence intercommunale.

Il est convenu que la Commune de Buis-les-Baronnies dressera la liste des frais engagés en année N-1.

Elle transmettra le titre de recette, en annexant les pièces justificatives (factures...), au plus tard en mars de l'année N, pour l'inscription du montant sur le budget intercommunal en année N.

Pour l'exercice 2024, l'estimation des frais 2023 sont de 16 500 € dont 6 500 € pour l'ALSH le Chat Botté et 10 000 € pour la crèche les Souris Vertes. Ces montants sont inscrits au budget 2024.

La prise en compte financière de cette mise à disposition prend donc effet au 1^{er} janvier 2024.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, cette mise à disposition pourra prendre fin dans 3 cas :

- Cessation de l'exercice de la compétence par la CCBDP
- Retrait de la Commune de la CCBDP (articles L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT)
- Modification de l'affectation du bien mis à disposition, notamment dans le cadre du projet en cours de construction d'un nouvel équipement pour la crèche les « Souris Vertes ».

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention qui définit la répartition des frais bâtimentaires entre la Commune de Buis-les-Baronnies et la CCBDP ainsi que les modalités de prise en charge relatives aux locaux utilisés par l'association familiale des Baronnies (AFB) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

096-2024 Association familiale des Baronnies – Gestion de la crèche « Les Souris Vertes » à Buis-les-Baronnies : Subvention 2024 et convention 2024-2026

Dans le cadre de la sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour concourir au déploiement des services Petite-Enfance sur le territoire.

Vu la délibération n° 197-2019 qui confirme l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 188-2022 qui est venue dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire qui est à présent adossé à la CTG ;

Considérant que l'Association Familiale des Baronnies (AFB) gère le multi-accueil « Les Souris Vertes » situé à Buis-les-Baronnies ;

Considérant que la précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle couvrant la période 2024-2026.

Il est précisé que l'aide accordée en 2024 est mentionnée dans la convention 2022-2024. Pour les années 2025 et 2026, le montant de l'aide attribuée fera l'objet d'un avenant soumis au vote du Conseil communautaire.

Le montant de la subvention 2024 s'élève à :

Activité équipement - Petite-Enfance	SUBVENTION 2024
AFB – Crèche Les Souris Vertes (Buis-les-Baronnies)	61 000.00 €

Interventions :

Philippe CAHN demande pourquoi une telle augmentation par rapport à 2023 (36 000 €) ?

Pascale ROCHAS précise que l'AFB est une association qui a puisé dans ses réserves pour fonctionner et nous n'avons pas eu connaissance de leurs frais de fonctionnement.

Eric RICHARD rappelle que, depuis 2017, nous n'avons pas augmenté la subvention à l'AFB et il souligne que déjà, à l'époque, nous ne subventionnions pas à la hauteur des besoins.

Pascale ROCHAS indique qu'aujourd'hui, l'AFB s'est retrouvée dans une situation de grande difficulté et pour éviter sa disparition, nous l'avons soutenue en lui donnant les moyens de fonctionner. Un travail a été mené par le cabinet DARELLIS que nous avons missionné pour faire un audit des comptes de l'association et qui a travaillé avec la directrice pour définir les montants qui ont été intégrés au budget 2024.

Elle rappelle qu'en 2023, nous avons voté une subvention exceptionnelle à l'AFB.

Michel GREGOIRE souligne que l'association doit assumer désormais tous les salaires de son personnel en raison de la fin des contrats aidés présents dans cette structure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'aide accordée pour 2024 d'un montant de 61 000 € à l'association familiale des Baronnies pour la gestion de la crèche Les Souris Vertes ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association familiale des Baronnies, pour la période 2024-2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Enfance

097-2024 Association familiale des Baronnie – Gestion de l’ALSH « Le Chat Botté » à Buis-les-Baronnies : subvention 2024 et convention 2024-2026

Dans le cadre de la sa compétence Enfance – Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Drôme pour concourir au déploiement des accueils de loisirs enfance - jeunesse sur le territoire.

Vu la délibération n° 197-2019 qui confirme l’engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2024 ;

Vu la délibération n° 188-2022 qui est venue dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au profit du Bonus Territoire. Ce dispositif est adossé à la CTG.

Considérant que l’association familiale des Baronnie (AFB) gère l’accueil de loisirs « Le Chat Botté » situé à Buis-les-Baronnies ;

Considérant que la précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle couvrant la période 2024-2026 ;

Il est précisé que l’aide accordée en 2024 est mentionnée dans la convention 2022-2024. Pour les années 2025 et 2026, le montant de l’aide attribuée fera l’objet d’un avenant soumis au vote du Conseil communautaire.

Le montant de la subvention 2024 s’élève à :

Activité équipement - Petite-Enfance	SUBVENTION 2024
AFB – ALSH Le Chat Botté (Buis-les-Baronnies)	99 000.00 €

Interventions :

Pascal CIRER-METHEL dit que l’association a pris dans ses réserves, mais il demande pourquoi ne pas avoir anticiper pour lisser la subvention de la CCBDP sur plusieurs années.

Eric RICHARD dit que nous avons toujours essayé de « serrer la visse » auprès de cette association car cette dernière avait un peu d’excédent. Cela aurait été différent si nous les avions accompagnés chaque année.

Il précise que le cabinet DARELLIS nous a indiqué le montant nécessaire pour faire fonctionner le service, avec une vision externe et neutre.

Michel GREGOIRE dit que c’est toute la question de la co-gestion avec des personnes morales qui ne sont pas en gestion directe de l’EPCI. Il souligne que c’est important car cela crée du bénévolat, mais la difficulté résulte dans le fait que nous n’avons pas la lecture de leur gestion de fonctionnement.

Il dit qu’il faudra réfléchir comment cette compétence va évoluer (tout comme le portage de repas ou les transports) afin que chacun puisse en profiter sur le territoire, en tenant compte des coûts supplémentaires que cela suppose.

Eric RICHARD explique que l’écart de 20 000 € par rapport à la subvention 2023 accordée à l’AFB peut s’expliquer par une situation qui s’est dégradée sur plusieurs années, notamment avec l’inflation et l’évolution de la convention collective appliquée à leur personnel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 70

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'aide accordée pour 2024 d'un montant de 99 000 € à l'association familiale des Baronnies pour la gestion de l'ALSH Le Chat Botté ;

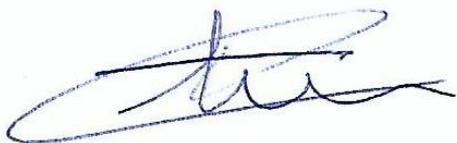
D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association familiale des Baronnies, pour la période 2024-2026 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

La Secrétaire de séance,

Patricia GIELLY



Le Président de séance,

Michel GREGOIRE



Le Président,

Thierry DAYRE

